

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	10 novembre 2016	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 40 Votants : 47
Date d'affichage de la convocation :	10 novembre 2016	

Séance du 16 novembre 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le seize novembre deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LEFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (suppléant de M. Lionel BOUTIN), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET
M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, procuration à M. Christian ROTILIO
M. Bernard MORAINÉ, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
Mme Isabelle MICHAUD, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Jean PARMENTIER, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Bernadette MONNIER,
Mme Ludivine DUFOUR,
M. Laurent CHAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien : transfert des Zones d'Activité Economique

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien : transfert des Zones d'Activité Economique

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE), à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant le transfert des zones d'activités de Saint-Julien-du-Sault (la ZI des Manteaux et la zone d'activités Les Longueraies) et de Cézy,

Considérant que la Communauté de Communes assurera l'entretien et la promotion des terrains et parcelles à vendre de ces zones,

Considérant que les biens du domaine public, comme la voirie et ses dépendances seront mis à la disposition de la Communauté de Communes du Jovinien qui en assurera l'entretien et le fonctionnement,

Considérant que les biens appartenant au domaine privé, comme des terrains à céder, resteront la propriété de la commune qui conservera ainsi ses prérogatives et notamment son droit d'aliéner ou non la ou les parcelles,

Considérant que pour la zone industrielle des Manteaux et la zone d'activités Les Longueraies à Saint-Julien-du-Sault, la Communauté de Communes du Jovinien assurera le fonctionnement (entretien des espaces verts, de la voirie, de la signalétique...) de cette zone déjà aménagée ; Les deux parcelles à vendre restent des propriétés de la commune de Saint-Julien-du-Sault,

Considérant que pour la zone d'activité de Cézy, la Communauté de Commune du Jovinien assurera le fonctionnement (entretien des espaces verts, de la voirie, de la signalétique...) de la partie aménagée et portera la fin de l'aménagement de la zone.

Considérant que pour les terrains à vocation économique identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme des communes non citées précédemment, ceux-ci restent la propriété pleine et entière des communes. Le caractère économique de ces parcelles devra être confirmé par le SCOT ou lePLUi,

Considérant les modifications apportées sur les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, en annexe, la nouvelle rédaction est la suivante :

B/ développement économique et tourisme

a) développement économique

La communauté de communes du Jovinien assure les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La communauté de communes du jovinien assurera l'entretien, le fonctionnement des biens du domaine public comme la voirie et ses dépendances qui sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Jovinien.

Elle sera également chargée de promouvoir les terrains et parcelles à vendre dans les Zones d'Activités Economiques.

Par ailleurs, elle soutient et met en œuvre les actions de développement économique d'intérêt communautaire. Elle est ainsi compétente dans les champs d'intervention suivants :

- *Conseil, service, information et accompagnement aux entreprises et porteurs de projets,*
- *Création et transmission d'entreprises*
- *Prospection et aide à l'installation des entreprises*
- *Aide au maintien et au développement des entreprises*
- *Actions de promotion économique du territoire et de son attractivité*
- *Soutien et mise en œuvre d'actions d'animation économique*
- *Actions de promotion des sites d'accueil d'entreprises (fonciers et immobiliers)*
- *Étude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise*
- *Acquisition et aménagement foncier : constitution de réserve foncière à vocation économique*
- *Aménagement et gestion de ZA*
- *Développement de filières nouvelles*
- *Intervention dans le domaine économique par l'attribution d'aides aux entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur*
- *Veille économique et connaissance du tissu local*
- *Appui technique aux communes*
- *Emploi*

b) Tourisme

La communauté de commune du Jovinien assurera la promotion du tourisme.

Considérant le conseil des maires réuni le 3 novembre 2016,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 1 (Mme MICHAUD)

ABSTENTION : 0

prend acte de cette nouvelle compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017,

valide les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, en annexe,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence et aux statuts.



Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 14/12/16
date de publication : 14/12/16

